

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2020-06-07

COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2020

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

L'an deux mil vingt, le seize juin à 18 heures, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle d'exposition de Rauzan, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 8 juin 2020

Délégués en exercice : 118

Délégués présents : 63

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : VINCENTE Bernard, DUCASSE Jacky, COVOLAN Marie, DESPUJOL Michel, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, ARTERO Hervé, VILETTE Roger, MALLANDIT-SALLAUD Christian, OSSARD Guy / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : GUIMBERTEAU Yannick, DUBOUDIN Dominique, DUVAL Pierre, LAURET Bernard / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MIGAUD François, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, YON François, VIAUD Jean-Marie, GOMEZ Natacha, AUBERT Daniel, DUCOURT Laurence, CHARENTON Michel, DE MONTEIL Jean, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, LEBRUN Gérard, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / Communauté de communes de Montaigne Montravel : TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / Communauté de communes de Castillon-Pujols : TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, BOURDIER Christian, PAULETTO Patrice, DOS SANTOS Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, GRANEREAU Patrick, JOUANNO Jean, GAUTHIER Pierre, THIBEAU Daniel, CESAR Gérard / Communauté de communes du Pays Foyen : BOULEAU Jacques, LAVOIR Denis, CONORD Diana, REBEYROLLE Jean-Jacques, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, BOUDENS David, POUPIN Annie, DESROZIER Marie-Hélène, HOSPITAL Patrick, REGNER Jean.

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, DE RONNE Orande, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BEYRIE Yves, REMAUT Alain, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, GAY Gérard, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel, CASTAGNET Bernard / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : FENELON Daniel, BIGOT Patrick / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BENEY Régis, LANGEL Christophe, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, DUPRAT Jean-Luc, BOUDIGUE René, REBILLOU Bernard, BOUSCARY Emile, LIOTEAU Mady, SAUTS Laurent / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LEGOUTIERES Alain, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / Communauté de communes de Castillon Pujols : DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUBORIE Guy, ZECCHINI Alphonse, REBILLOUT Christian, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, DELONGEAS Jean-Claude, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques / Communauté de communes du Pays Foyen : BELLECULEE David, DARRIEUTORT Serge, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, LA SALMONIE Jacques, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VACHER Jean-Claude, ROUBINEAU Jean-Pierre, LETELLIER Maurice.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le rapport soumis à son examen

Considérant la présentation faite en séance et n'appelant aucune remarque.

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- VALIDE le rapport annuel 2019

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le :

Le Président
Sylvain MARC

